

LA SORTIE DE MON LOGEMENT



I- LES DÉMARCHES À LA SORTIE DE MON LOGEMENT

pour m'aider



Je me connecte à l'espace locataires sur www.freha.fr pour trouver un modèle de lettre de congé. Pour rappel, un congé transmis par voie électronique n'a pas de valeur juridique.

>> La lettre de congé

Lorsque vous décidez de quitter votre logement, vous devez en informer Freha. Pour cela, rédigez un courrier, co-signé par tous les signataires du contrat de location, et envoyez-le à Freha par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis débutera à la date de réception de ce courrier.

>> Le délai de préavis

Le délai de préavis varie selon les situations :

- 1 mois si votre logement se situe dans une zone de tension du marché locatif;
- 1 mois en cas de motif spécifique (bénéficiaire du RSA, obtention ou perte d'un emploi, mutation professionnelle, raison de santé etc.);
- 1 mois si vous changez de logement pour aller chez un autre bailleur social;
- 3 mois si vous n'habitez pas en zone tendue et si vous ne répondez à aucun motif spécifique.

Pendant ce délai et si besoin, vous devez accepter de faire visiter mon appartement.

combien de mois?



Pour être sûr de ne pas me tromper, je contacte Freha afin de demander conseil.

